

L'investissement socialement responsable pour orienter l'épargne vers la transition écologique

Novembre 2013

Qu'est-ce que l'investissement socialement responsable ?

La place financière définit l'ISR (investissement socialement responsable) comme « un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ». Cette définition a été retenue par le Forum pour l'investissement responsable et l'Association française des sociétés de gestion en juin 2013.

La réussite de la transition écologique nécessite de mobiliser des financements importants, notamment privés et de long terme, et implique de mettre en place des instruments financiers innovants et complémentaires des dispositifs de financement classiques. L'ISR constitue l'un de ces instruments qui doit être mobilisé davantage puisque le marché de l'ISR représente moins de 5% des encours sous gestion avec 149 milliards d'euros fin 2012. (*Source Novethic*)

Que fait-on pour favoriser son développement ?

Une campagne d'information pour promouvoir cette forme d'investissement

L'article 53 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dispose que l'ISR sera encouragé par des campagnes d'information. Organisée à l'initiative du Forum pour l'investissement responsable (FIR) et soutenue par le ministère du Développement durable, la quatrième édition de la Semaine de l'ISR, a lieu du 14 au 20 octobre 2013, placée cette année sous le thème Exiger l'ISR, a visé à promouvoir l'ISR auprès des particuliers et des professionnels et a permis de fédérer près de 50 événements.



Un dispositif d'information réglementaire pionnier en Europe

L'article 224 modifié de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement soumettent celles-ci à de nouvelles obligations d'information de leurs clients et fixent un cadre de présentation. Les SGP doivent préciser comment elles prennent en compte dans leur politique d'investissement et de vote des critères de développement durable relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (objectifs dits ESG).

Innovation française, les effets attendus de ce dispositif sont une plus grande transparence des OPCVM ISR et une augmentation de cette modalité d'investissement, à laquelle doit également contribuer le dispositif sur le reporting extra-financier des entreprises mis en place par l'article 225 modifié de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

En effet, pour pouvoir identifier les entreprises qui ont mis en place des démarches de responsabilité sociétale avancées et donc investir ISR, les SGP, et de manière plus générale les investisseurs, ont besoin de disposer de l'information la plus complète possible sur l'impact de l'activité des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale.

La création d'un label ISR

La feuille de route issue de la conférence environnementale de septembre 2012 prévoit, dans son volet Financement de la transition et fiscalité écologique, l'élaboration d'un label d'investissement socialement responsable (ISR) afin de guider les choix des investisseurs vers des fonds porteurs de responsabilité environnementale et sociale, grâce au développement d'une information fiable, opérationnelle et traçable.

Le rapport Brovelli-Drago-Molinié sur la responsabilité et la performance des organisations a plus récemment réaffirmé la nécessité de mettre en place un tel outil. Les travaux sur la création d'un label ISR se poursuivent.

Pour en savoir plus

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie -
Commissariat général au développement durable

- Marie Castillo, CGDD/SEEIDD/IDAE
marie.castillo@developpement-durable.gouv.fr
- Stéphane Coquelin, CGDD/SEEIDD/IDAE
stephane.coquelin@developpement-durable.gouv.fr